

2103946770



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° 2672

Portant modification de l'arrêté n°001227 du 12 juin 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale » ;

Vu l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°001227 du 12 juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

Vu les nouveaux budgets exécutoires transmis par le gestionnaire de l'établissement à l'autorité de tarification le 31 octobre 2023, en application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1 de l'arrêté n°001227 du 12 juin 2023, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 26 280 € répartis comme suit :

- Insertion : 19 909 €
- Urgence : 6 371 €

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée selon les axes budgétaires suivants :

Tiers Chorus : 1000100523
 Centre financier : 0177-D974-D974
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 0177-01-05-12-10
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°001227 du 12 juin 2023 est modifié par :

Pour l'exercice 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) (numéro SIRET : 775 624 075 00682, numéro FINESS : 590799730), sont autorisées comme suit :

Stabilisation et insertion	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 304 €	979 346 €
	<i>dont CNR</i>	19 909 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	681 169 €	
	<i>dont CNR</i>	11 025 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	200 873 €	
Produits	Groupe 1 Produit de la tarification	956 341 €	979 346 €
	<i>dont CNR</i>	30 934 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 230 €	
	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	11 775 €	

Urgence	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 634 €	461 810 €
	<i>dont CNR</i>	6 371 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	317 179 €	
	<i>dont CNR</i>	- €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	89 997 €	
Produits	Groupe 1 Produit de la tarification	326 428 €	461 810 €
	<i>dont CNR</i>	6 371 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	132 406 €	
	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 976 €	

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de ces articles et des autres articles de l'arrêté n°001227 du 12 juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 11/12/2023


Jérôme FILIPPINI

VISA CBR le : 23/11/2023

ANNEXE 1 – ECHEANCIER DES 12EMES

Centre financier	0177-D974-D974														
Domaine fonctionnel	0177-12-10														
Référentiel activité	0177-01-05-12-10														
N° EJ	2103946770														
Nom du tiers bénéficiaire	Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)														
N° SIRET	775 624 075 00682														
Identifiant technique	1000100523														
IBAN	FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958														
Banque	CREDIT DU NORD														
Echéancier de paiement sur 12 mois établi sur la base du montant du douzième à verser (DGF Etat allouée en 2022) de janvier à mai, sur la base de la DGF initiale de juin à novembre et solde à payer en décembre (DGF ETAT 2023 dont CNR inflation)															
	Montant DGF ETAT 2023	Janvier (acompte DGF 2022)	Février (acompte DGF 2022)	Mars (acompte DGF 2022)	Avril (acompte DGF 2022)	Mai (acompte DGF 2022)	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Total paiement de janvier à novembre	Montant DGF ETAT restant à verser en décembre	Total
INSERTION	956 341 €	77 745 €	77 745 €	77 745 €	77 745 €	77 745 €	78 243 €	78 244 €	78 244 €	78 244 €	78 244 €	78 244 €	858 188 €	98 153 €	956 341 €
URGENCE	326 428 €	18 321 €	18 321 €	18 321 €	18 322 €	18 322 €	32 635 €	32 635 €	32 636 €	32 636 €	32 636 €	32 636 €	287 421 €	39 007 €	326 428 €
TOTAL	1 282 769 €	96 066 €	96 066 €	96 066 €	96 067 €	96 067 €	110 878 €	110 879 €	110 880 €	110 880 €	110 880 €	110 880 €	1 145 609 €	137 160 €	1 282 769 €